

ASIYE

Association Scolaire Intercommunale Yvonand et Environs
COMITE DE DIRECTION

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIYE SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022 PRESIDENCE DE M. YVAN DÉBIEUX

Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil intercommunal a :

1. Adopté l'O.J. de la séance.
2. Adopté le PV du C.I. du 11.05.2022.
3. Entendu les communications du Président du Conseil intercommunal.
4. Entendu les communications du Comité de direction.
5. Entendu les communications du Président du Conseil d'Etablissement.
6. Assermenté, par la voix de son Président :
 - Mme Zoé GANDER, domiciliée à Yvonand, déléguée du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable).
7. Elu Mme Pauline VULLIEMIN, domiciliée à Démoret, en qualité de membre du Comité de direction de l'ASIYE.
8. **Accepté le préavis 2022/02 : Budget 2023.**
9. Entendu une information donnée par le Président du C.D. de l'ASIYE concernant les constructions.
10. Constaté qu'il n'y a pas de divers ou proposition individuelle.

Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, le préavis 2022/02, figurant sous point 8 ci-dessus, est susceptible de référendum.

Les électeurs peuvent consulter ce préavis soumis à référendum au secrétariat de l'ASIYE ou au greffe municipal de chaque commune concernée (Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cronay, Cuarny, Démoret, Molondin, Pomy, Rovray, Villars-Epeney, Yvonand).

Art. 114 LEDP, al. 1 : *La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'art. 113, al. 3.*

La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :


M. SCHNORF

La Secrétaire :


J. CACHIN

Yvonand, le 18.11.2022/jc